

# RÈGLEMENT COMPLET

## JEU LAMOTTE MAISONS INDIVIDUELLES

### DU 17 NOVEMBRE 2023

#### **Article 1 : Société organisatrice**

La société Lamotte Maisons Individuelles organise un jeu concours lié à l'animation effectuée dans la galerie marchande de E.Leclerc Vitré.

#### **Article 2 : Participants**

Pour participer au jeu, les personnes doivent déposer dans l'urne à cet effet et située dans la galerie, le bulletin de participation complété de leur prénom et de leur nom, téléphone, adresse email et adresse complète. Tout bulletin raturé ou illisible ne sera pas pris en compte pour le tirage au sort.

#### **Article 3 : Mécanique du jeu**

Le jeu est proposé le vendredi 17 novembre 2023 de 9h00 à 19h00. La société Lamotte Maisons Individuelles se réserve le droit de poursuivre toute tentative de fraude.

#### **Article 4 : Description des lots**

La dotation du jeu est la suivante :

**1 chèque cadeau de 150 € valable dans le Centre E.Leclerc de Vitré.**

Le lot ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé. Le gagnant ne peut demander la contre-valeur marchande du lot. Aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit ne pourra être exigée.

#### **Article 5 : Remise des lots**

Le gagnant sera informé par téléphone ou par courrier le jour du tirage. Le gagnant pourra retirer leur lot à l'accueil client sur présentation d'une pièce d'identité. Si le lot n'est pas réclamé au bout de 7 jours ouvrés après l'appel ou si le gagnant est injoignable, le lot est remis en jeu.

#### **Article 6 : Modalités des coûts et de l'obligation d'achat**

La participation au jeu est liée à une visite au stand Lamotte Maisons Individuelles.

#### **Article 7 : Données personnelles**

Les données personnelles sont collectées pour la seule fin du jeu et ne sont pas conservées après le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

#### **Article 8 : Litige et droit applicable**

Le jeu est soumis au droit français selon l'interprétation donnée par les juridictions françaises.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement la société Lamotte Maisons Individuelles.

#### **Article 9 : Responsabilité et force majeure**

La société se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent.

#### **Article 10 : Dépôt légal**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est disponible à l'accueil magasin. La copie du règlement sera adressée à toute personne qui en fera la demande par écrit auprès de Centre E.Leclerc 5 rue du Mée 35500 Vitré. Le règlement est communiqué par courriel si l'adresse électronique est renseignée.